

Le 20 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué à siéger le 27 juin 2017 à 19h00 en séance ordinaire à la Mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 20 juin 2017

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

## **ORDRE DU JOUR :**

- Administration Générale :
  - Désignation des délégués CCCB à Décoset,
  - Constitution de la SPL Haute-Garonne Développement – prise de participation,
  - Approbation et autorisation de signature de la convention de co-maîtrise d’ouvrage avec Tisséo-SMTC pour la réalisation des aménagements de voirie,
  - Modification du bail de location du bâtiment siège de la CCCB avec la mairie de Pechbonnieu,
  - Lancement d’une étude préalable et demande d’aide à l’ADEME pour la tarification incitative des ordures ménagères,
  - Autorisation à participer à une vente aux enchères : benne à ordures ménagères de Toulouse Métropole.
- Budget :
  - Répartition des résultats 2016 du SIVOM du Girou,
  - Décision modificative sur budget principal,
  - Demandes de subventions.
- Ressources humaines :
  - Création de postes,
  - Recrutement d’agents non titulaires pour accroissement saisonnier ou temporaire d’activités,
  - Indemnités de fonction versées à la présidente et aux vice-présidents,
  - Mise à jour de la délibération de mise en place et d’indemnisation des astreintes au service ordures ménagères,
  - Recrutement d’une psychologue vacataire.
- Questions diverses :
  - Présentation des travaux de la commission Sport concernant les futurs équipements sportifs,
  - Informations au conseil sur :
    - les résultats de la consultation en MAPA pour le marché de balayage voirie,
    - les résultats de la consultation en MAPA pour le marché de maintenance et réparation des camions de ramassage des ordures ménagères,
    - le lancement d’une consultation de maîtrise d’œuvre pour le projet d’implantation d’une crèche à Rouffiac-Tolossan.
  - Mise en place d’un agenda 21 intercommunal,
  - Journée petite enfance et parentalité du 23 septembre,
  - Présentation du projet de construction de la mairie de Pechbonnieu et du nouveau siège administratif de la CCCB.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 27 juin à 19h00.

Mr Frédéric MARTIN est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Véronique CHENE, Josette COTS, Monica GARCIA, Herveline JACOB, Magali MIRTAIN, Sonia THERON, Sylvie MITSCHLER, Henri AMIGUES, Denis BACOU, Jean-Claude BONNAND, Pierre BOUÉ, Patrick CATALA, Claude MARIN, Frédéric MARTIN, Jacques MAZEAU, Christian ROUGÉ, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Etaient absents représentés : Mr Patrice GERBER par Mr Claude MARIN,  
Mr J-Claude LOUPIAC par Mme Magali MIRTAIN,  
Mr Loïc COUERE par Mr Frédéric MARTIN,  
Mr Christian GUSTAVE par Mr Jacques MAZEAU.

Etait absente excusée : Mme Virginie BACCO.

Etaient absents : Mmes Sylvie LEBRET et Patricia MOYNET, Mr Dominique FAU.

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELIBERATION N°39 : DESIGNATION DES DELEGUES CCCB A DECOSET**

Pour rappel, le SIVOM du Girou a été dissout par décision du Préfet de Haute-Garonne au 31 décembre 2015. La CCCB adhérerait jusqu'à cette date à ce syndicat, auquel elle avait délégué le ramassage et le traitement des ordures ménagères, et le tri sélectif, pour le compte de la commune de Labastide Saint Sernin.

De son côté, le SIVOM du Girou était membre du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Lès-Bouloc, compétent pour la gestion post-exploitation de l'ancienne installation de traitement des ordures ménagères de Villeneuve-Lès-Bouloc.

Afin de pouvoir adhérer au syndicat à la place de la commune de Labastide Saint Sernin, la CCCB, par délibération du 11 avril 2016, a modifié ses statuts pour acquérir les obligations légales en matière de gestion post-exploitation de cette ancienne installation.

L'arrêté préfectoral actant cette modification statutaire et l'adhésion de la CCCB au syndicat mixte a été pris le 24 novembre 2016.

Il convient désormais de désigner les membres représentant la CCCB au syndicat : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Madame la Présidente propose de procéder aux opérations de vote conformément à la réglementation. Deux personnes se déclarent candidates.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité entérine les résultats suivants :

Titulaire : Bertrand SARRAU,

Suppléant : Thierry SAVIGNY.

### **DELIBERATION N°40 : CONSTITUTION DE LA SPL HAUTE-GARONNE DEVELOPPEMENT – PRISE DE PARTICIPATION**

Madame la Présidente informe que la SPL Haute-Garonne Développement a pour mission, sur le territoire de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, en milieu rural, au titre de la solidarité territoriale, d'assurer la mise en œuvre des actions relevant des compétences suivantes :

- au titre des compétences touristiques, culturelles et sportives partagées au sens de la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015,
- au titre des compétences en matière d'actions sociale, numérique, voirie et de logement,
- au titre de la compétence d'assistance technique du département de l'article L3232-11 du code général des collectivités locales afin de contribuer à l'aménagement du territoire.

La SPL sera dirigée par un Conseil d'administration de 12 membres :

- 10 administrateurs représentant le Conseil Départemental,
- 2 administrateurs représentant les EPCI ; ces administrateurs seront désignés par une assemblée spéciale qui réunira l'ensemble des actionnaires qui auront une participation trop réduite pour prétendre à une représentation directe au sein du conseil d'administration. Cette assemblée spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité et établissement public concerné, votera son règlement, élira son président et organisera ses débats.

Par conséquent, au vu de l'intérêt pour notre établissement public, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de donner son accord à une prise de participation au capital de la SPL à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe, et de désigner ses représentants au conseil d'administration et assemblées générales.

Le conseil, à l'unanimité :

- approuve le projet de statuts de la SPL Haute-Garonne Développement qui lui a été soumis,
- souscrit une prise de participation au capital de la future SPL de 3 000 € et inscrit la somme correspondante au budget 2017, ligne 65548,
- désigne Mme Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente, comme représentante de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et la dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts,
- désigne Mr Claude MARIN, vice-président en charge du développement économique, pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale,
- dote Madame la Présidente, pour ce qui la concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **DELIBERATION N°41 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC TISSEO-SMTC POUR LA REALISATION DES AMENAGEMENTS DE VOIRIE**

Madame la Présidente rappelle au conseil que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la CCCB est compétente en matière de voirie.

Le syndicat de voirie avait auparavant contracté une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Tisséo-SMCT afin de co-financer les travaux d'aménagement au bénéfice des usagers du réseau de surface de Tisséo (abri-bus...).

Il convient donc de reprendre cette convention avec Tisséo-SMTC pour faire financer ces mêmes travaux au niveau de la CCCB.

L'adaptation du réseau de surface de Tisséo, l'amélioration de son accessibilité, l'accès à l'information voyageur, la régularité et le confort des lignes de bus, la création de nouvelles lignes, l'intégration urbaine des transports collectifs, le développement de l'intermodalité, nécessitent la réalisation d'aménagement de l'espace public.

Dans le souci de garantir la bonne exécution des travaux, la CCCB et le SMTC, garants de la conservation du domaine public, peuvent assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des différentes prestations des aménagements de surface du réseau de Tisséo, objets de la présente convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise œuvre, de financement et de paiement par la CCCB et le SMTC, des diverses prestations relevant des mesures d'accompagnement du réseau de surface de Tisséo sur le territoire de la CCCB.

Il est donc proposé au conseil d'approuver les termes de la convention 2017-1054 à conclure entre la CCCB et le SMTC.

Accord du conseil à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°42 : MODIFICATION DU BAIL DE LOCATION DU BATIMENT SIEGE DE LA CCCB AVEC LA MAIRIE DE PECHBONNIEU**

Madame la Présidente rappelle au conseil que, par délibération du 7 décembre 2004, le conseil communautaire avait autorisé la Présidente à signer le bail de location du bâtiment qui abrite les bureaux administratifs et le siège de la CCCB.

En accord avec la mairie de Pechbonnieu, il convient de modifier ce bail de location afin de modifier le montant des charges incombant au locataire, la CCCB.

En effet, les bureaux de la CCCB ont été raccordés à la mairie de Pechbonnieu pour la téléphonie et l'accès à internet ; il a été convenu que ces frais seraient inclus dans les charges locatives, en plus des frais de ménage.

Cette augmentation de charges est estimée à 322 € par mois. Le loyer total annuel passe donc à 16 290 € (9 300 € de loyer et 6 990 € de charges).

A l'unanimité, le conseil approuve le projet de bail de location avec un coût total de 16 290€ (9 300 € de loyer et 6 990 € de charges) et autorise la Présidente à signer ce bail de location, qui fixera de manière contradictoire la durée du bail, les conditions de reconduction, de dénonciation, les modalités de paiement des loyers et charges, leur périodicité, leur réévaluation, ainsi que toutes précisions contractuelles pouvant être utiles à chacune des parties.

Le versement de ce nouveau loyer sera dû à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

### **DELIBERATION N°43 : LANCEMENT D'UNE ETUDE PREALABLE ET DEMANDE D'AIDE A L'ADEME POUR LA TARIFICATION INCITATIVE DES ORDURES MENAGERES**

Madame la Présidente informe les élus du Conseil Communautaire que les membres de la Commission Déchets ont, à l'unanimité, acté le fait de réaliser une étude sur la tarification incitative des déchets sur le territoire. Cette étude a pour objectif d'évaluer les démarches ainsi que les moyens nécessaires à la mise en place de l'incitativité dans les déchets, l'objectif étant de réduire la quantité de déchets incinérés en permettant aux foyers participants de réduire leur facture liée à la collecte et au traitement des déchets.

Une fois le cahier des charges réalisé, il conviendra de mandater un bureau d'étude pour réaliser cette tâche.

De plus, Madame la Présidente informe les élus que l'ADEME peut apporter une aide financière, pouvant aller jusqu'à 70%, pour la réalisation de cette étude.

A l'unanimité, le Conseil accepte de lancer une étude sur la tarification incitative sur le territoire de la CCCB, sollicite une demande d'aide auprès de l'ADEME et autorise Mme la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier et à désigner le bureau d'étude qui mènera ce travail.

### **DELIBERATION N°44 : AUTORISATION A PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHERES : BENNE A ORDURES MENAGERES DE TOULOUSE METROPOLE**

Madame la Présidente informe les élus du Conseil Communautaire que la CCCB envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques d'un véhicule de collecte des déchets.

En effet, Toulouse Métropole vend ses anciennes bennes à ordures ménagères (environ année 2005) alors que nos services utilisent très souvent des camions datant de 1998 à 2000 nécessitant beaucoup de frais. L'acquisition d'un véhicule d'occasion, à moindre frais, permettrait de réduire les coûts de maintenance des camions plus anciens. Cette acquisition permettrait de compléter le parc avec les deux nouveaux véhicules neufs prévus pour 2018.

Il conviendrait de prévoir un budget maximum de 30 000 € et d'autoriser Mme la Présidente à mener les enchères au nom de la collectivité.

Accord du conseil à l'unanimité.

## **BUDGET**

### **DELIBERATION N°45 : REPARTITION DES RESULTATS 2016 DU SIVOM DU GIROU**

Madame la Présidente rappelle au conseil la cessation d'activité du SIVOM du Girou au 31 décembre 2015.

Elle informe que le vote du compte administratif de 2016 en date du 22 mars 2017 présente un déficit de fonctionnement de 30 233,48 € et un excédent d'investissement de 249 219,84 €, soit un résultat global de clôture de + 218 986,36 €.

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient, dans le cadre de la liquidation des résultats du SIVOM, de répartir ce résultat final entre les communautés de communes membres, conformément à la clé de répartition approuvée par délibération en date du 30 novembre 2015 :

Nom de la CC	Clé de répartition	Déficit de fonctionnement	Excédent d'investissement	Total
CC du Frontonnais	50 %	- 15 116,74 €	+ 124 609,92 €	+109 493,18 €
CC des Coteaux du Girou	30 %	- 9 070,04 €	+ 74 765,95 €	+ 65 695,91 €
CCCB	20 %	- 6 046,70 €	+ 49 843,97 €	+ 43 797,27 €
Total	100 %	-30 233,48 €	+ 249 219,84 €	+ 218 986,36 €

Accord du conseil à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°46 : DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET PRINCIPAL**

Madame la Présidente informe le Conseil que, à la demande de la trésorerie, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal pour procéder à des réajustements comptables concernant les travaux de voirie (opérations sous mandat) et pour pouvoir acquérir un logiciel de gestion pour la police intercommunale.

Madame la Présidente demande donc au conseil de valider la décision modificative suivante :

<i>Augmentation de crédits</i>		<i>Augmentation de crédits</i>	
<b>c/ D-4581-822</b>	<b>+ 30 000.00 €</b>	<b>c/ R-4582-822</b>	<b>+ 30 000.00 €</b>
<i>Diminution de crédits</i>		<i>Augmentation de crédits</i>	
<b>c/ D-2031-12-812</b>	<b>- 3 500.00 €</b>	<b>c/ D-2051-15-112</b>	<b>+ 3 500.00 €</b>

Accord du conseil à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°47 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION POUR LA POLICE INTERCOMMUNALE**

Madame la Présidente informe le Conseil que le service de police intercommunale souhaite se doter d'un logiciel de gestion permettant de simplifier le travail administratif du service.

L'achat de ce logiciel s'élève à 2 855.00 € H.T. (3 426.00 € TTC).

Madame la Présidente informe le conseil qu'une subvention peut être sollicitée auprès du conseil départemental pour participer au financement de cet investissement.

Accord du conseil à l'unanimité pour demander une subvention au meilleur taux au Conseil départemental.

### **DELIBERATION N°48 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'IMPLANTATION DE TROTTOIRS A LABASTIDE SAINT SERVIN**

Afin de satisfaire les besoins exprimés par la commune de Labastide St Sernin en matière d'implantation de trottoirs, le cabinet 2 AU - Séba Sud-Ouest, maître d'œuvre du marché de travaux à bons de commande, a procédé à la réalisation d'un dossier technique devant servir de support à la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental.

Le montant global des travaux pour la commune de Labastide St Sernin a été estimé à 40 227.50 € H.T, soit 48 273.00 € TTC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet de trottoirs présenté,
- décide de procéder à la dévolution des travaux dans le cadre du marché à bons de commande,
- sollicite le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention d'édilité,
- autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **DELIBERATION N°49 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA CRECHE DE MONTBERON**

Madame la Présidente rappelle au Conseil que, à compter de la rentrée prochaine de septembre, la crèche de Montberon accueillera 5 enfants de plus, sa capacité d'accueil passant de 3 à 35 places.

Il convient donc de procéder à l'acquisition de mobilier et équipements complémentaires.

L'achat de ces mobilier et équipements s'élève à 2 016.50 € H.T. (2 419.80 € TTC).

Madame la Présidente informe le conseil qu'une subvention peut être sollicitée auprès du conseil départemental et de la CAF pour participer au financement de cet investissement.

Accord du conseil à l'unanimité pour demander une subvention au meilleur taux au Conseil départemental et à la CAF.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DELIBERATION N°50 : CREATION DE POSTES**

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de créer plusieurs postes au sein des effectifs de la CCCB :

- un poste d'éducatrice de jeunes enfants pour la crèche de Montberon : en vue de l'augmentation du nombre de places à la rentrée 2017, il convient de recruter une éducatrice de jeunes enfants pour renforcer l'équipe ;
- un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à réussite à examen professionnel,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à réussite à examen professionnel,
- deux postes d'adjoint technique pour occuper des fonctions d'ASVP au sein du service police.

Madame la Présidente précise que l'étude financière sur ces recrutements a été réalisée et prévue au budget 2017.

Accord du conseil à l'unanimité pour créer ces postes au sein des effectifs de la CCCB.

### **DELIBERATION N°51 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Il appartient au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à recruter, dans les services de la communauté de communes, du personnel pour faire face à :

- un accroissement saisonnier d'activité (recrutement sur 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) :
  - o un assistant spécialisé d'enseignement artistique, intervenant musical dans les écoles de Pechbonnieu et Castelmaurou, à temps complet ;
  - o un agent d'entretien pour le gymnase de Saint Geniès Bellevue, sur un grade d'adjoint technique, à hauteur de 7 heures hebdomadaires ;
  - o un adjoint administratif pour le service administratif, à temps complet ;
- un accroissement temporaire d'activité (recrutement sur 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) :
  - o un médecin pour les visites médicales en crèches, à hauteur de 12 heures par mois ;
  - o un adjoint technique pour le service des ordures ménagères, à temps complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Accord du conseil à l'unanimité pour procéder à ces recrutements.

### **DELIBERATION N°52 : INDEMNITES DE FONCTION VERSEES A LA PRESIDENTE ET AUX VICE-PRESIDENTS**

Madame la Présidente demande à l'assemblée de fixer le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents.

Le conseil décide à l'unanimité :

- alloue à la Présidente l'indemnité de fonction correspondant à 48,75 % du taux maximum de l'indemnité de référence,
- alloue aux vice-présidents une indemnité de fonction correspondant à 20,63 % de l'indemnité de référence,
- en cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires, la présidente et les vice-présidents bénéficieront immédiatement de plein droit d'une majoration correspondante,
- inscrit la dépense au budget,
- approuve le tableau récapitulatif présenté en pièce jointe détaillant les indemnités allouées aux élus de la CCCB,
- abroge la délibération du même nom votée le 4 avril 2017.

## **DELIBERATION N°53 : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DE MISE EN PLACE ET D'INDEMNISATION DES ASTREINTES AU SERVICE ORDURES MENAGERES**

Madame la Présidente explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Deux agents du service Ordures Ménagères sont concernés. Ces astreintes avaient été instaurées par le SITROM, il convient de les reprendre.

Elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Madame la Présidente propose au conseil :

- de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation au niveau du service de ramassage des ordures ménagères : afin d'être en mesure d'intervenir, sur des horaires de nuit, en cas de dysfonctionnement dans les équipements ou en cas d'absence du personnel (panne d'un camion, maladie d'un agent...) ; ces astreintes seront organisées sur la semaine complète.
- de fixer la liste des emplois concernés comme suit :
  - o Responsable de collecte, sur un grade d'agent de maîtrise principal,
  - o Adjoint au responsable de collecte, sur un grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Accord du conseil à l'unanimité.

## **DELIBERATION N°54 : RECRUTEMENT D'UNE PSYCHOLOGUE VACATAIRE**

Suite au décès, dans des conditions tragiques et brutales, de l'époux d'un agent de la CCCB, les agents de la collectivité ont ressenti la nécessité de pouvoir bénéficier d'une aide psychologique afin de pouvoir accompagner leur collègue le mieux possible dans cette épreuve.

Madame la Présidente propose au conseil de pouvoir recruter une psychologue vacataire pour mettre en place 2 séances de groupe de parole.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise le recrutement d'une psychologue vacataire, pour une rémunération brute horaire à 30 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- o **Présentation des travaux de la commission Sport concernant les futurs équipements sportifs**

La commission sport qui s'est réunie le 2 mai dernier en mairie de Montberon, concernant le projet intercommunal d'équipement sportif.

Après une introduction résumant l'historique de ce projet, les différentes rencontres avec les associations (pétanque et tennis) du territoire CCCB, le débat s'est ouvert.

Ce programme est inscrit au contrat de territoire départemental pour un montant de 1 200 000 € HT.



Deux visions ont été envisagées :

1. équiper à court terme le territoire,
2. plus d'ambition, afficher une politique intercommunale forte.

Les besoins en surface ne sont pas les mêmes :

- équipement mixte de territoire tennis-pétanque : besoin d'un hectare,
- un court de tennis couvert : moins de 700 m<sup>2</sup>.

Les besoins sur les autres pratiques (foot, rugby) sont aussi remontés : pourquoi ne pas réfléchir sur la réalisation de terrain synthétique qui conforterait les pratiques extérieures sur 12 mois ?

La majorité des présents ne sont pas emballés par le projet mixte.

En conclusion :

Il serait retenu à minima :

- un terrain de tennis couvert pour deux communes,
- 1 boulodrome sur un espace plus évolutif, qui pourrait recevoir à 20 ans d'autres équipements à caractère intercommunal,
- ne pas oublier l'idée de terrain(s) synthétique (s) sur le moyen terme (2020/2030).

Le conseil acte la décision de réaliser en premier lieu un terrain de tennis couvert pour 2 communes, soit 3 terrains.

La commission sport peut continuer à travailler sur l'étude de ce dossier.

○ **Informations au conseil sur :**

- les résultats de la consultation en MAPA pour le marché de balayage voirie :  
SARL SRB à Saint-Jory.
- les résultats de la consultation en MAPA pour le marché de maintenance et réparation des camions de ramassage des ordures ménagères :  
Lot 1 : Maintenance et réparation pour les chassis des véhicules : MPVI NORD (Fenouillet)  
Lot 2 : Réparation de bennes à ordures ménagères et des lève-conteneurs : CAUJOLLE MECA (Launaguet)  
Lot 3 : Contrôle réglementaire des BOM : CAUJOLLE MECA (Launaguet)  
Lot 4 : Fourniture de pneumatiques et pièces associées : TAQUIPNEUS (Montauban)  
Lot 5 : Pièces détachées : SARL CIPREV (Bouloc).
- le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet d'implantation d'une crèche à Rouffiac-Tolosan :  
Madame la Présidente informe le conseil que la CCCB va lancer une consultation pour sélectionner un architecte en vue de la construction d'une crèche sur Rouffiac-Tolosan ; la CCCB est en pour-parler avec Leclerc Rouffiac pour la réservation de places de crèches pour le personnel de l'entreprise.

○ **Mise en place d'un agenda 21 intercommunal :**

Le groupe de travail Agenda 21, issu de la commission Développement Durable, a travaillé sur la mise en place d'un Agenda 21 au niveau de la CCCB, et préconise de pouvoir recruter un stagiaire de Master 2 spécialisé dans ce domaine, qui pourrait réaliser cette mission.

Il faudra que les communes soient disponibles pour répondre aux sollicitations de ce stagiaire.

Son arrivée est prévue pour janvier 2018.

○ **Journée petite enfance et parentalité du 23 septembre :**

Sylvie Mitschler refait un appel à candidature auprès des élus afin de pouvoir encadrer la journée du 23 septembre à Pechbonnieu, intitulée "L'enfance, cette aventure... comment l'accompagner...", destinée aux familles et aux professionnels de la petite enfance.

Cette journée sera composée de tables rondes le matin, d'une auberge espagnole le midi, et d'une conférence avec théâtre interactif l'après-midi.

○ **Présentation du projet de construction de la mairie de Pechbonnieu et du nouveau siège administratif de la CCCB :**

Madame la Présidente présente au conseil le projet de réhabilitation de la mairie de Pechbonnieu, dont les travaux devraient commencer à l'automne et se terminer début 2019 au plus tard.

Il est prévu que soient hébergés dans ce nouveau bâtiment les services administratifs de la CCCB. Cela permettra de mutualiser les salles de réunion.

La séance est levée à 21h20.